



Arrêté n° DRI-20240552AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la réunion de concertation du 19/04/2024 avec Messieurs les Maires de Saunières, Charnay-lès-Chalon, Navilly, Mont-lès-Seurre, Clux-Villeneuve et Les Bordes afin de réglementer la vitesse des véhicules empruntant l'itinéraire de déviation mis en place pendant les travaux sur l'ouvrage d'art dit Pont sur le Doubs, sur le territoire de Navilly,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers empruntant le tracé de la Route dite EuroVelo 6,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 29/04/2024 au 29/04/2025, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la Route D154 du PR 0 + 87 au PR 0 + 306 sur le territoire de Verdun-sur-le-Doubs et Les Bordes, du PR 0 + 840 au PR 3 + 718 sur le territoire de Les Bordes et Saunières, du PR 4 + 72 au PR 8 + 650 sur le territoire de Saunières et Charnay-lès-Chalon, du PR 9 + 228 au PR 13 + 309 sur le territoire de Charnay-lès-Chalon et Mont-lès-Seurre.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Verdun-sur-le-Doubs (Tél. 03 85 91 51 36), domicilié 15 avenue du Pont National 71350 Verdun-sur-le Doubs. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saunières, Messieurs les Maires de Verdun-sur-le-Doubs, Les Bordes, Charnay-lès-Chalon, Mont-lès-Seurre, Navilly, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **29 AVR. 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,



Emeric BOYAT

Exécutaire de plein droit

Publié le.....**30 MAI 2024**